

Non classifié

DCD/DAC(2014)69/FINAL

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

09-Jan-2015

Français - Or. Anglais

DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

DCD/DAC(2014)69/FINAL
Non classifié

COMMUNIQUÉ FINAL DE LA RÉUNION À HAUT NIVEAU DU CAD DE 2014

Réunion à Haut Niveau du CAD (HLM)
15-16 décembre 2014
Centre de conférences de l'OCDE, Paris

Le présent document représente le communiqué final de la Réunion à Haut Niveau du CAD, approuvé le 16 décembre 2014.

Veillez noter que ce document est disponible seulement au format PDF.

Contacts : Suzanne Steensen - Tél: +331 (0)1 45 24 76 23 - E-mail : suzanne.steensen@oecd.org
Julia Benn - Tél : +331 (0)1 45 24 90 39 - E-mail : julia.benn@oecd.org

JT03369136

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Français - Or. Anglais



16 décembre 2014

1. Nous, membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, nous sommes réunis à haut niveau à Paris les 15 et 16 décembre 2014. Nous nous sommes félicités d'accueillir les cinq nouveaux membres qui ont rejoint le Comité depuis notre dernière Réunion à haut niveau, qui s'est tenue en 2012 : l'Islande, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie. Nous avons également salué la présence des Émirats arabes unis, premier pays non membre de l'OCDE à avoir obtenu le statut de Participant auprès de notre Comité. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque interaméricaine de développement, ainsi que des membres de l'OCDE n'appartenant pas au CAD — le Chili, l'Estonie, la Hongrie, Israël, le Mexique et la Turquie — ont pris part à nos débats¹.

2. Au cours des quinze dernières années, nous avons assisté à d'énormes progrès dans le domaine du développement. À l'échelle mondiale, l'extrême pauvreté a été réduite de moitié, des avancées appréciables ont été réalisées vers la parité entre filles et garçons dans les effectifs scolarisés à tous les niveaux et dans toutes les régions en développement, et la mortalité des enfants a diminué de moitié, tout comme la proportion de personnes n'ayant pas accès à une eau salubre. Mais le chantier de l'élimination de la pauvreté dans le monde n'est pas achevé, et nous nous heurtons toujours à des situations d'instabilité et de conflit, à des crises humanitaires et à des inégalités qui vont croissant. Répondre à tous ces défis par des solutions durables exige l'établissement d'un partenariat mondial renouvelé au service du développement.

3. Nous nous sommes réunis à l'heure où le monde prépare le terrain pour la mise en place du programme d'action pour l'après-2015, dispositif mondial ambitieux dont la finalité est d'assurer l'instauration d'un développement inclusif et durable au bénéfice de tous. Trois événements décisifs auront lieu l'an prochain pour affiner la vision qui sous-tend ce programme d'action et préciser les moyens de sa mise en œuvre : la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Sommet des Nations Unies pour l'adoption du programme de développement de l'après-2015, et la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

¹ Des représentants de pays candidats à l'adhésion à l'OCDE, à savoir la Colombie et la Lettonie, ainsi que de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, de la Croatie, de l'Inde et de l'Indonésie, ont également assisté à la Réunion à haut niveau du CAD en qualité d'observateurs. Étaient également présents des représentants du Groupe de coordination des institutions arabes, un Coprésident du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (Malawi), des Co-Facilitateurs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement prévue en juillet 2015 (Guyana et Norvège), et des représentants du Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et de la Fondation Bill et Melinda Gates.

4. Au moment où nous donnons forme aux objectifs de développement durable qui présideront à notre action après 2015, nous tenons à nous assurer que nos contributions permettront d'obtenir les résultats requis. Nous invitons l'OCDE à faire pleinement usage de ses compétences interdisciplinaires pour soutenir les membres et les partenaires dans la conception et la mise en œuvre de tout l'éventail des politiques nécessaires à la concrétisation de ces objectifs dans tous les pays. La réalisation de ce nouvel ensemble d'objectifs exigera des moyens et des efforts tant financiers que non financiers. S'agissant de la question du financement, une large gamme de ressources intérieures et internationales — à caractère aussi bien concessionnel que commercial — doit être mobilisée auprès de sources publiques et privées et auprès de tous les apporteurs. Il faut aussi que ces différents types de ressources soient employés avec efficacité, en mettant à profit leurs avantages comparatifs respectifs. Dans ce contexte, nous saluons les travaux réalisés à cet effet dans l'ensemble de l'OCDE sur le financement du développement, notamment sur la fiscalité et l'investissement. Nous estimons qu'une amélioration de l'accès mondial à des statistiques fiables sur toutes ces ressources sera indispensable pour permettre à toutes les parties prenantes, en particulier les pays en développement et les pays apporteurs, d'assurer de manière optimale la planification des ressources nécessaires au développement, leur affectation et leur utilisation, ainsi que la reddition de comptes à leur sujet. L'existence de statistiques fiables favorisera aussi la transparence et la reddition de comptes aux niveaux national, régional et mondial.

5. Les statistiques du CAD de l'OCDE sur le financement du développement constituent un bien public mondial qui permet d'éclairer les choix stratégiques, de promouvoir la transparence et d'encourager la reddition de comptes. En exécution d'un mandat que nous avons adopté lors de la Réunion à haut niveau de 2012, nous avons engagé des travaux en vue de moderniser notre système, nos mesures et normes statistiques de façon à garantir l'intégrité et la comparabilité des données sur le financement du développement, et à créer les mécanismes d'incitation requis pour assurer une mobilisation efficace des ressources. Nous avons fait maintenant le bilan des progrès réalisés à cet égard, et avons pris des décisions dans plusieurs domaines.

6. L'aide publique au développement (APD) continuera d'occuper une place déterminante dans les efforts de coopération internationale pour le développement lors de la mise en œuvre du programme d'action post-2015, en particulier pour les pays où les besoins sont les plus importants. Nous reconnaissons aussi l'importance du rôle des apports privés internationaux. Toutefois, les ressources intérieures demeureront le principal pilier du financement du développement pour la grande majorité des pays en développement.

7. Nous notons que, en dépit de la situation budgétaire difficile que connaissent bon nombre de pays de l'OCDE, nous avons maintenu l'APD à des niveaux élevés, laquelle a ainsi atteint le montant record de 134.8 milliards USD en 2013. Nous réaffirmons nos engagements respectifs en matière d'APD, y compris, pour ceux qui l'ont adopté, l'objectif consistant à porter l'APD aux pays en développement à 0.7 % du revenu national brut (RNB), fixé par les Nations Unies, et nous convenons de déployer tous nos efforts pour les honorer.

8. Nous convenons aussi d'affecter une part plus grande de l'APD totale aux pays où les besoins sont les plus importants, comme les pays les moins avancés (PMA), les pays à faible revenu, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les États fragiles ou touchés par un conflit. Nous avons décidé aujourd'hui de nous employer résolument à inverser la tendance à la baisse de l'APD apportée aux PMA. Les membres qui ont adopté l'objectif spécifique, fixé par les Nations Unies, de consacrer 0.15 %-0.20 % de leur RNB à l'APD dispensée à ces pays réaffirment cet engagement. Nous insistons sur l'importance de l'action collective et des efforts individuels pour cibler davantage l'APD sur les pays où les besoins sont les plus importants (voir Annexe 1). Nous suivrons les progrès réalisés par chaque membre au regard de ses engagements au moyen du processus des examens par les pairs de l'OCDE, et aussi par les membres du CAD considérés collectivement à travers nos réunions au niveau des hauts fonctionnaires.

9. Conformément au mandat issu de la Réunion à haut niveau de 2012, nous avons soigneusement étudié les moyens de renforcer la mesure de l'APD pour tenir compte des caractéristiques que revêt aujourd'hui la coopération pour le développement et mieux faire face aux problèmes de développement actuels et futurs, tout en sauvegardant sa nature fondamentale. Nous demeurons résolus à préserver l'intégrité du concept d'APD et à accroître encore la transparence quant à sa mesure et à son utilisation, notamment en définissant clairement la concessionnalité et en actualisant les directives concernant la notification des dépenses relatives à la paix et à la sécurité. Nous reconnaissons aussi que l'APD peut contribuer à mettre l'investissement privé au service du développement, et qu'il est essentiel de cerner toute l'étendue du soutien apporté par le secteur public aux pays en développement.

10. Si l'APD est dispensée en majeure partie sous la forme de dons, les prêts concessionnels y occupent une grande place. Toutefois, des divergences sont apparues entre les membres quant à leur interprétation du critère peu clair du « caractère concessionnel » qui entre dans la définition de l'APD. Par conséquent, nous convenons de moderniser la notification des prêts concessionnels de façon à faciliter la comparaison de l'effort auquel ils donnent lieu avec celui qui est associé à l'octroi de dons, en instaurant un système fondé sur l'équivalent-don pour le calcul des chiffres de l'APD. Ainsi, selon le nouveau système de notification, l'effort d'APD à comptabiliser et à déclarer sera plus important pour un don que pour un prêt. De plus, s'agissant des prêts qui répondent aux critères requis pour être pris en compte dans l'APD, plus ils seront concessionnels, plus l'effort d'APD dont ils seront crédités sera important. Parallèlement à la notification sur la base de l'équivalent-don, les chiffres de l'APD continueront d'être calculés, déclarés et publiés selon le système antérieur des flux financiers. Autrement dit, les données sur les versements et les remboursements effectifs au titre des prêts continueront d'être recueillies et publiées de façon totalement transparente.

11. Nous avons également décidé d'évaluer la concessionnalité au moyen de taux d'actualisation différenciés consistant en un coefficient de base, à savoir le taux d'actualisation du FMI (actuellement de 5 %), et un coefficient d'ajustement de 1 % pour les PRITS, de 2 % pour les PRITI et de 4 % pour les PMA et les autres PFR. Ce système, conjugué à la méthode de l'équivalent-don, devrait encourager l'octroi de prêts assortis de conditions très libérales aux PMA et aux autres PFR. Afin de garantir que les prêts accordés aux PMA et aux autres PFR seront assortis de conditions très libérales, seuls les prêts comportant un élément de libéralité d'au moins 45 % seront comptabilisables dans l'APD. Les prêts octroyés aux PRITI devront avoir un élément de libéralité d'au moins 15 %, et ceux qui seront accordés aux PRITS, un élément de libéralité d'au moins 10 %, pour pouvoir être pris en compte dans l'APD.²

12. En vertu de l'engagement que nous avons pris d'être particulièrement attentifs à la question de la soutenabilité de la dette lors de l'octroi de prêts aux pays en développement, nous convenons que les prêts assortis de conditions non conformes à la politique du FMI sur les plafonds d'endettement et/ou à la politique de la Banque mondiale en matière d'emprunts non concessionnels ne seront pas comptabilisables dans l'APD. Nous invitons le GT-STAT à préparer les Directives révisées pour l'établissement des rapports statistiques selon l'accord auquel nous sommes parvenus et qui est exposé plus en détail à l'Annexe 2, en vue de leur adoption par le CAD avant la fin de l'année 2015.

13. Nous reconnaissons qu'il importe de renforcer la participation du secteur privé au développement, et nous tenons à encourager l'utilisation de l'APD pour mobiliser des ressources additionnelles auprès du secteur privé au service du développement. Nous sommes conscients que le système de notification statistique actuel ne reflète pas pleinement l'évolution en cours des modalités de coopération des membres avec le secteur privé, ni n'encourage l'innovation. Nous prenons note des progrès déjà réalisés dans l'élaboration d'une taxonomie moderne des instruments financiers, ainsi que dans la définition de méthodes de mesure des ressources mobilisées auprès du secteur privé, par exemple

² Un membre n'est pas à ce stade en mesure de convenir d'appliquer les seuils fixés pour les PRITI et les PRITS.

au moyen de garanties. Nous convenons d'effectuer d'urgence des travaux complémentaires afin de prendre en compte, dans l'APD, l'effort que fournit le secteur public pour stimuler l'investissement privé au service d'un développement efficace. À cette occasion, nous procéderons à une étude plus approfondie de l'approche institutionnelle et des solutions spécifiques aux instruments qui ont été définies par les membres, et examinerons éventuellement d'autres approches, le but étant de parvenir à des conclusions lors de notre prochaine réunion. Nous continuerons de collaborer avec des organismes ayant un savoir-faire spécialisé dans ce domaine, comme les institutions de financement du développement des donateurs et d'autres organismes bilatéraux qui utilisent des instruments du secteur privé, ainsi qu'avec des organisations multilatérales ayant des compétences analogues.

14. Le programme d'action pour le développement prend de l'ampleur. Il est donc important de reconnaître et d'encourager davantage les efforts déployés au-delà de l'APD. Par conséquent, nous convenons de continuer à mettre au point la nouvelle mesure statistique, provisoirement dénommée Soutien public total au développement durable (SPTDD). Cette mesure complètera, mais ne remplacera pas, la mesure de l'APD. Elle sera à même de couvrir la totalité des apports de ressources aux pays en développement et aux organisations multilatérales à l'appui d'un développement durable qui sont issus de sources publiques et d'interventions du secteur public, quels que soient les types d'instruments utilisés et les conditions financières dont ils sont assortis (voir Annexe 3). Les composantes de cette mesure ont été examinées et seront affinées en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées dans la perspective de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement qui doit se tenir à Addis-Abeba. Ses caractéristiques définitives seront arrêtées une fois que le programme d'action post-2015 aura été approuvé. Nous recueillerons aussi des données sur les ressources mobilisées par des interventions du secteur public auprès du secteur privé au moyen d'instruments à effet de levier tels que les garanties. Nous sommes favorables à la poursuite des travaux visant à la définition d'une norme internationale pour mesurer le volume du financement privé mobilisé par des interventions du secteur public, et nous souhaitons étudier si et comment celui-ci pourrait être pris en compte dans la nouvelle mesure.

15. Il importera d'aider les pays en développement à faire une utilisation optimale du plus large éventail de sources de financement auquel ils peuvent désormais accéder. La transparence des apports de ressources qui parviennent à ces pays joue un rôle dans l'accroissement de l'efficacité de la coopération pour le développement. C'est pourquoi nous renforcerons notre dialogue avec les pays en développement pour nous assurer que notre système statistique contribue bien à répondre à leurs besoins en matière d'information et de planification. De plus, nous continuerons d'étoffer nos systèmes en vue de mesurer les entrées de ressources dans les pays en développement, en mettant à profit les travaux que nous consacrons de longue date à l'aide programmable par pays.

16. Conscients du fait que l'édification de sociétés pacifiques et inclusives occupera une place de plus en plus importante dans le programme d'action pour le développement, nous susciterons un élan plus fort au niveau politique en faveur des efforts de consolidation de la paix et de renforcement de l'État. Nous convenons d'étudier de manière plus approfondie la possibilité de mieux faire apparaître le soutien apporté dans ce domaine dans notre système statistique par une prise en compte plus large de ce soutien dans le SPTDD, ainsi que par une actualisation des règles relatives à la notification de l'APD. En même temps, nous veillerons à ce que le but essentiel de l'APD reste celui de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement. Nous souhaitons achever ces travaux en temps utile pour notre prochaine réunion.

17. Nous avons progressé dans l'amélioration et la modernisation de nos systèmes et outils statistiques, que nous avons entreprises pour faire en sorte que ceux-ci puissent contribuer aux efforts de suivi requis par le cadre de financement qui doit étayer le programme d'action post-2015. En réalisant ces changements, nous réaffirmons notre volonté de demeurer le centre d'excellence pour la production de statistiques de qualité sur le financement public du développement. Nous étudierons les moyens de dialoguer plus systématiquement avec les autres parties prenantes (ex., pays partenaires, autres apporteurs

de financement pour le développement, fondations, société civile, secteur privé, Nations Unies et autres organisations internationales), afin de perfectionner notre système et nos mesures et normes statistiques et d'en accroître encore l'utilisation. Nous constatons avec satisfaction la communication de données sur la coopération pour le développement par un nombre croissant d'États souverains n'appartenant pas au CAD (comme l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, les États membres de l'Union européenne, la Fédération de Russie, Israël, le Koweït, le Liechtenstein, la Thaïlande et la Turquie), ainsi que par d'autres acteurs du développement (dont la Fondation Bill et Melinda Gates et plus de 30 organismes multilatéraux), et nous encourageons les autres apporteurs à suivre leur exemple.

18. Nous soutenons fermement les travaux que mène le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, instauré à Busan, en tant que plateforme internationale de premier plan pour l'action et comme pivot pour « partager, soutenir et diffuser les réussites dans le domaine du développement », notamment en s'appuyant sur la contribution qu'apportent les initiatives volontaires et les efforts au titre des éléments constitutifs. Nous pensons que l'approche souple, multipartite et orientée vers l'action dans laquelle s'inscrit le Partenariat mondial donne à celui-ci les moyens de jouer un rôle utile dans la mise en œuvre du programme d'action post-2015. Nous sommes prêts — avec d'autres instances internationales telles que le Forum pour la coopération en matière de développement — à conduire des efforts au niveau international pour ancrer les principes relatifs à la qualité de la coopération et à l'efficacité du développement dans le programme d'action post-2015, ainsi qu'au niveau des pays pour encourager l'apprentissage et le partage d'expérience sur l'obtention de résultats propices au développement durable. Nous réaffirmons nos engagements en faveur de l'efficacité de l'aide et du développement, et décidons de coopérer plus avant avec les autres apporteurs. Nous notons qu'un cadre de suivi renforcé du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement peut constituer un outil précieux pour mesurer les progrès réalisés et en rendre compte, de façon à étayer les futurs efforts de mise en œuvre du programme d'action post-2015 au niveau des pays en développement.

19. Nous nous réjouissons de pouvoir participer activement au processus conduit par les Nations Unies en vue de définir l'ambitieux programme d'action post-2015, ainsi que le partenariat mondial renouvelé qui doit en soutenir la mise en œuvre, notamment le système de suivi et de reddition de comptes requis. Nous coopérerons aux initiatives et actions menées aux niveaux international, régional et local afin d'assurer la réussite des réunions décisives qui se tiendront en 2015.

20. Nous nous réunirons de nouveau à la fin de 2015/au début de 2016 pour faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions que nous avons prises aujourd'hui, et dans la réalisation des travaux d'analyse complémentaires qui s'imposent pour mener à leur terme nos efforts de modernisation du système statistique du CAD dans la perspective de l'après-2015.

Annexe 1 : Prendre des mesures pour cibler davantage l'aide sur les pays où les besoins sont les plus importants

1. Nous, membres du CAD, convenons d'affecter une part plus grande de l'APD totale aux pays en développement où les besoins sont les plus importants, comme les pays les moins avancés (PMA), les pays à faible revenu, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les États fragiles ou touchés par un conflit. Nous nous emploierons à atteindre cet objectif ensemble, à travers à la fois des efforts collectifs et des actions individuelles. Ces efforts collectifs et individuels prendront en compte nos situations spécifiques et nos engagements antérieurs.

2. Nous reconnaissons aussi qu'il importe de prendre des mesures complémentaires pour venir en aide aux pays où les besoins sont les plus importants. Ces mesures consisteront, par exemple, à encourager l'augmentation de l'APD et à faire en sorte que le financement apporté soit assorti de conditions et de modalités plus favorables. Il s'agit là d'éléments essentiels de notre réforme en cours concernant la concessionnalité. De plus, nous mettons particulièrement l'accent sur la mobilisation de ressources additionnelles, tant extérieures qu'intérieures, au service du développement, et sur l'utilisation de l'APD comme catalyseur pour exercer un effet de levier sur les politiques nationales, afin de produire un impact aussi grand que possible.

3. Nous prenons acte des efforts déployés par les pays membres du CAD suivants, qui avaient adopté l'objectif fixé par les Nations Unies pour l'APD apportée aux PMA et qui l'ont atteint en 2012 : le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg, la Norvège et la Suède (qui ont affecté plus de 0.20 % de leur RNB à l'APD aux PMA), ainsi que la Finlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (qui ont consacré entre 0.15 % et 0.20 % de leur RNB à l'APD aux PMA).

4. Collectivement, nous convenons de :

- inverser la tendance à la baisse de l'aide dispensée aux PMA, en rappelant l'objectif expressément fixé par les Nations Unies d'allouer 0.15 %-0.20 % du RNB à l'APD dans ces pays. Nous confirmons nos objectifs respectifs en matière d'APD, y compris, pour ceux qui les ont adoptés, l'objectif consistant à porter le rapport APD/RNB à 0.7 % et l'objectif relatif aux PMA, fixés par les Nations Unies, et réaffirmons notre ferme volonté de les atteindre ;
- renforcer le suivi et la visibilité des efforts de soutien que les membres déploient en faveur des pays où les besoins sont les plus importants, au moyen d'évaluations régulières, tant individuelles, à travers les examens par les pairs effectués au CAD, que collectives, à l'occasion des réunions au niveau des hauts fonctionnaires ;
- effectuer des travaux d'analyse plus approfondis afin de faciliter l'identification des pays qui ont particulièrement besoin de l'APD et pour lesquels des actions supplémentaires peuvent être nécessaires. Ces travaux pourraient porter sur des questions telles que les pays insuffisamment aidés, sur certaines dimensions de la fragilité et de la vulnérabilité, notamment en ce qui concerne les PMA et les petits États insulaires en développement, ainsi que sur des considérations touchant à l'évolution des caractéristiques de la pauvreté. Ils seront effectués en collaboration avec d'autres acteurs du développement, dont le système des Nations Unies ;
- promouvoir l'efficacité et la qualité de l'APD à travers l'étude suivie de l'impact des différents canaux, instruments et modalités dans différents contextes et selon les finalités visées, dans l'ensemble des pays, notamment ceux qui sont particulièrement démunis. Il s'agira, entre autres, de prendre des mesures pour favoriser la connectivité régionale et renforcer la capacité de mobilisation des ressources intérieures.

5. Plusieurs membres du CAD s'engagent aussi à adopter des mesures supplémentaires pour cibler davantage leur soutien sur les pays où les besoins sont les plus importants, afin de progresser dans l'exécution de leurs engagements. Le CAD recensera ces mesures à compter de ce jour afin de constituer un recueil qu'il rendra public.

Annexe 2 : Modernisation de la notification des prêts concessionnels dans les statistiques du CAD

Conformément au mandat issu de la Réunion à haut niveau de 2012, le CAD s'est employé à mettre au point différentes options pour la révision du traitement de la concessionnalité des prêts dans ses statistiques, en tenant compte des objectifs d'affectation et de mobilisation des ressources et de reddition de comptes dans le cadre de la réforme générale du système de mesure du financement du développement pour l'après-2015. Le système révisé devrait :

- **permettre d'obtenir une vue d'ensemble plus juste de l'effort des donateurs, en garantissant la comparabilité des statistiques qui en découleront entre les membres ;**
- **encourager l'adoption de pratiques de prêt alignées sur les besoins, les capacités et les contraintes des pays en développement en termes de volume, de niveau de concessionnalité et de soutenabilité de la dette ;**
- **renforcer la crédibilité et l'intégrité des statistiques du CAD, et la transparence de la coopération pour le développement.**

1. Les prêts concessionnels sont une composante importante de l'APD, dont se servent activement un certain nombre de membres du CAD, ainsi que d'autres apporteurs d'aide au développement. Ces prêts sont des instruments utiles pour financer les investissements à long terme dans les infrastructures économiques et sociales des pays en développement, et pour répondre aux vastes besoins de financement en matière de fourniture des biens publics mondiaux. Le niveau de concessionnalité des prêts doit tenir compte du niveau de développement des pays et de leurs capacités spécifiques, ainsi que de la nature des projets.

2. Depuis quelques années, certains membres donnent plus d'ampleur à leurs programmes de prêts. Les prêts concessionnels permettent de mobiliser davantage de ressources, en particulier pour les pays qui n'ont qu'un accès limité ou pas du tout accès aux marchés financiers internationaux, ce qui est notamment le cas de nombreux pays à faible revenu (PFR) et petits États insulaires en développement (PEID). Mais les membres sont aussi très soucieux d'éviter d'alourdir indûment le fardeau de la dette des pays en développement, en particulier de ceux qui ont eu besoin ces dernières années d'un allègement de leur dette envers le secteur public, lesquels sont pour la plupart des PFR et des PEID. Ils se sont déclarés en faveur de mesures visant à garantir que les prêts accordés à ces pays aient un degré de libéralité élevé et soient adaptés à la nature de chaque projet et de chaque partenaire, et à assurer la soutenabilité de la dette. Tous les membres ont souscrit au cadre de soutenabilité de la dette du FMI/de la Banque mondiale, qui est un outil essentiel pour guider les décisions relatives au volume d'endettement et aux modalités de la dette.

3. Pour être qualifié de concessionnel et être comptabilisable au titre de l'APD, un prêt doit, selon les critères en vigueur, comporter un élément de libéralité d'au moins 25 %, calculé à l'aide d'un taux d'actualisation de 10 %, et avoir un « caractère concessionnel ». Lors de la Réunion à haut niveau de 2012, il a été décidé d'établir dès que possible, et au plus tard en 2015, une définition quantitative claire du « caractère concessionnel », en fonction des conditions qui prévalent sur le marché. Il y a aussi été convenu, entre autres, que la notification des prêts devait « se prêter à une évaluation critique du public, ... être globalement compatible avec la façon dont la concessionnalité est définie dans le financement multilatéral du développement ... [et] ne pas faire naître des notions selon lesquelles les dispositifs de prêts au titre de l'APD suivent une logique commerciale ».

4. Les prêts concessionnels sont actuellement comptabilisés dans les statistiques du CAD sur la base des flux financiers, sous forme d'APD positive au moment des versements, et d'APD négative lors des remboursements. Par conséquent, à terme, l'effet net du prêt – s'il est remboursé – sur l'APD est nul, mais en période d'inflation, la valeur réelle des remboursements est largement inférieure à la valeur nominale du prêt. Dans le système actuel, l'APD d'une année donnée peut être fortement influencée par les politiques de coopération pour le développement des années antérieures.

5. Afin de remédier aux imperfections des statistiques actuelles du CAD, nous convenons de mettre en place un système reposant sur l'équivalent-don pour calculer les chiffres de l'APD. Dans le nouveau système de notification, le montant d'APD à comptabiliser et à notifier sera plus élevé dans le cas d'un don que d'un prêt. S'agissant des prêts éligibles au titre de l'APD, plus un prêt sera concessionnel, plus les montants d'APD notifiés seront élevés.

6. L'effort fourni par le donneur lorsqu'il octroie un prêt se compose du coût de financement du prêt et du risque lié à ce prêt. Conscients du fait que l'octroi de prêts à des pays pauvres requiert de la part du donneur un effort plus grand que dans le cas des prêts à des pays plus riches, nous avons décidé d'évaluer la concessionnalité à l'aide de taux d'actualisation différenciés. Ces taux consisteront en un coefficient de base, qui sera le taux d'actualisation du FMI (actuellement de 5 %), et un coefficient d'ajustement de 1 % pour les PRITS, de 2 % pour les PRITI et de 4 % pour les PMA et les autres PFR.

7. L'application aux PMA et aux autres PFR d'un taux d'actualisation plus élevé, associée à l'adoption d'une méthode reposant sur l'équivalent-don, selon laquelle un niveau plus élevé de concessionnalité se traduit par une hausse des montants d'APD pouvant être notifiés, devrait aussi inciter les donneurs à octroyer aux PMA et aux autres PFR des prêts assortis de conditions très libérales, ce qui contribuerait à concentrer davantage les ressources d'APD disponibles sur les pays les plus pauvres. C'est un objectif stratégique auquel les membres souscrivent.

8. Afin de garantir que les prêts accordés aux PMA et aux autres PFR seront assortis de conditions très libérales, seuls les prêts comportant un élément de libéralité d'au moins 45 % seront comptabilisables dans l'APD. Le besoin de concessionnalité diminue à mesure que s'élève le niveau de richesse des pays. Par conséquent, nous sommes convenus que les prêts accordés aux PRITI devront avoir un élément de libéralité d'au moins 15 %, et les prêts octroyés aux PRITS, un élément de libéralité d'au moins 10 %, pour pouvoir être pris en compte dans l'APD^{3,4}.

9. En vertu de l'engagement que nous avons pris d'être particulièrement attentifs à la question de la soutenabilité de la dette lors de l'octroi de prêts aux pays en développement, nous convenons que les prêts assortis de conditions non conformes à la politique du FMI sur les plafonds d'endettement et/ou à la politique de la Banque mondiale en matière d'emprunts non concessionnels, ne seront pas comptabilisables dans l'APD.

10. Ces changements deviendront la norme pour la notification à compter de 2018 (année pour laquelle la notification des apports d'APD aura lieu au début de 2019). Pour 2014, l'APD sera notifiée sur la base de l'accord du CAD de 2013 sur la concessionnalité. À compter de l'année 2015 (c'est-à-dire pour les rapports établis à partir du début de 2016) et jusqu'à l'année 2017, elle sera notifiée au moyen à la fois du nouveau système et du système en vigueur (2013).

11. Les taux d'actualisation et les seuils de libéralité qui seront appliqués conformément aux changements dont nous convenons aujourd'hui devront être revus à intervalles réguliers, afin de tenir compte de l'évolution du coût du recours à l'emprunt, de la réévaluation des risques (en fonction, par exemple, du taux de défaillance) et de la nécessité éventuelle de mettre en place des incitations supplémentaires pour les pays où les besoins sont les plus importants. Nous continuerons à réfléchir aux éléments qui doivent constituer la base de l'évaluation des risques inhérents à l'octroi de prêts, et demandons à l'OCDE de nous aider à évaluer les différentes approches proposées par les membres. Nous réévaluerons éventuellement les facteurs d'ajustement approuvés aujourd'hui sur la base de cette analyse. Lorsque le nouveau système entrera en vigueur, le CAD évaluera régulièrement la nécessité de procéder à ces ajustements, en cas notamment de modification du taux du FMI.

³ Un membre n'est pas en mesure à ce stade de convenir d'appliquer les seuils fixés pour les PRITI et les PRITS.

⁴ Une petite part des prêts est assortie de taux d'intérêt variables. Dans ce cas, le critère relatif à la concessionnalité ne sera appliqué qu'à la date de l'engagement.

12. Nous convenons de respecter les engagements de transparence que nous avons souscrits à Busan.
13. Un volume important de prêts notifiés au titre de l'APD dans le système en vigueur n'auront pas encore été remboursés au moment du changement. Parallèlement à la notification sur la base de l'équivalent-don, les chiffres de l'APD continueront donc d'être calculés, notifiés et publiés selon le système précédent des flux financiers. Cela signifie que les données sur les versements et les remboursements réels des prêts continueront d'être collectées et publiées. Il y aura par conséquent un niveau élevé de transparence au niveau des versements et des remboursements (remboursements du capital et des intérêts), et par conséquent des flux bruts et nets d'APD.
14. Nous convenons qu'il convient d'éviter un double comptage du coût du risque. Passer d'un système de mesure reposant sur les flux nets à un système fondé sur l'équivalent-don ajusté en fonction du risque modifiera par conséquent aussi la base sur laquelle nous notifions les opérations d'allègement de la dette portant sur des prêts d'APD. Nous sommes donc convenus que les règles régissant la notification des opérations d'allègement de la dette au titre de l'APD devront être mises à jour de façon à éviter tout double comptage, en gardant à l'esprit le fait qu'il a été nécessaire, dans le passé, d'encourager les efforts en faveur de l'allègement de la dette tels que l'Initiative PPTE et l'IADM.
15. De manière plus générale, nous avons également conclu que les dispositions applicables à la notification des opérations d'allègement de la dette devaient prendre fin avec la notification des flux de 2017 et être remplacées par de nouvelles dispositions qui tiendront compte de l'accord d'aujourd'hui.
16. Le GT-STAT est invité à préparer les Directives révisées pour l'établissement des rapports statistiques en vue de leur adoption par le CAD avant la fin de l'année 2015, notamment en examinant les possibilités d'amélioration des délais de notification.

Annexe 3 : Élaborer une nouvelle mesure — Le Soutien public total au développement durable

1. Nous, membres du CAD, reconnaissons que le programme d'action pour le développement est vaste et complexe, et que nous devons mobiliser des ressources et des compétences pour faire face aux défis qu'il recouvre.
2. Nous convenons, en conséquence, qu'il est nécessaire de prendre en compte, dans les statistiques du CAD de l'OCDE, tout l'éventail des efforts de soutien que nous déployons au-delà du financement concessionnel, au moyen d'une mesure du Soutien public total au développement durable (appellation provisoire). Cette mesure permettrait d'accroître la visibilité et la connaissance des options qui s'offrent en matière de financement du développement et de leur impact, de renforcer la transparence et de stimuler la reddition de comptes sur les apports autres que l'APD, ainsi que de faciliter l'échange d'informations avec des apporteurs de coopération pour le développement n'appartenant pas à notre Comité. Elle contribuera ainsi aux vastes efforts mondiaux de suivi de la mobilisation des ressources internationales requises pour la mise en œuvre du programme d'action post-2015.
3. Nous avons examiné les travaux consacrés à cette mesure et nous exprimons notre reconnaissance aux diverses parties prenantes qui participent aux activités que nous menons pour en définir l'essence et les composantes possibles.
4. Nous convenons, ce jour, de créer une mesure du SPTDD qui :
 - complétera l'APD, mais ne la remplacera pas ;
 - sera à même de couvrir la totalité des apports de ressources aux pays en développement et aux organisations multilatérales à l'appui d'un développement durable qui sont issus de sources publiques et d'interventions du secteur public, quels que soient les types d'instruments utilisés et les conditions dont ils sont assortis, c'est-à-dire y compris le financement concessionnel et le financement non concessionnel assurés au moyen de divers instruments, comme les dons, les prêts, les prises de participation et le financement mezzanine ;
 - couvrira les activités visant à promouvoir et à rendre possible l'instauration du développement durable, notamment les contributions apportées au titre des biens publics mondiaux qui sont jugés utiles pour le développement et correspondent aux priorités des pays en développement ;
 - permettra d'établir une distinction claire entre le soutien dispensé par le secteur public et les ressources mobilisées par des interventions du secteur public, mais aussi entre les apports et les engagements conditionnels ;
 - permettra de prendre en compte et de notifier les apports de ressources sur la base des flux financiers bruts, mais aussi en même temps de recueillir et de publier des données sur les apports nets afin d'assurer une transparence totale du soutien et des apports.
5. Nous convenons de tenir de larges consultations avec les pays en développement, les organisations internationales, d'autres apporteurs de coopération pour le développement et des parties prenantes au sujet du champ que couvrira la nouvelle mesure, de sa définition et de ses caractéristiques statistiques, en espérant favoriser la mise en place d'un mécanisme de suivi d'une portée mondiale plus grande. Nous étudierons aussi la question de savoir si et comment le financement privé mobilisé grâce à des interventions du secteur public pourrait être pris en compte dans la nouvelle mesure.
6. Nous préciserons les paramètres finals de la nouvelle mesure une fois que les contours définitifs du programme d'action post-2015 auront été approuvés. Lors de la Conférence sur le financement du développement prévue en juillet 2015 à Addis-Abeba, nous ferons connaître à la communauté internationale les caractéristiques de cette mesure telles qu'elles se dessinent, à titre de contribution supplémentaire du CAD au cadre de suivi pour l'après-2015, et nous profiterons de cette occasion pour recueillir des commentaires sur ces caractéristiques.